

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Procès - verbal

de la

séance du

MARDI 28 JUIN 1960

SESSION DE JUIN-JUILLET 1960

Présidence de M. BATTAGLIA, Vice-Président.

La séance est ouverte à 11 heures 10.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL -

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

2. PROBLEMES SOCIAUX DANS LES CHARBONNAGES (Suite) -

Dans la suite de la discussion du rapport de M. BERTRAND, fait au nom de la commission des Affaires sociales, sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages **et** la situation sociale des mineurs ainsi que sur certaines questions sociales qui sont traitées dans le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (Doc. N° 43), interviennent MM. SABATINI, GAILLY, de la MALENE, FINET, membre de la Haute Autorité, BERTRAND, rapporteur, SPIERENBURG, Vice-Président de la Haute Autorité.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

3. MARCHE DU CHARBON ET DE L'ACIER (Suite) -

Dans la suite de la discussion du rapport de M. POHER, fait au nom de la commission du Marché intérieur de la Communauté, sur certaines questions actuelles du marché du charbon et de l'acier (Doc. N° 44), interviennent MM. COPPE, Vice-Président, HELLWIG, membre, et SPIERENBURG, Vice-Président de la Haute Autorité, DERINGER.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

4. COMMUNICATION RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR -

M. le Président indique à l'Assemblée :

- que M. SPIERENBURG, Vice-Président de la Haute Autorité, fera cet après-midi, après les déclarations de M. HALLSTEIN et de M. van der SCHUEREN, une déclaration sur le problème de la ferraille ;

- que le rapport de M. GILLY sur les problèmes de sécurité dans les mines se trouve renvoyé également à cet après-midi, en tête des rapports déjà inscrits à l'ordre du jour.

La séance est suspendue à 13 heures 15.

o o o

Elle est reprise à 15 heures 10.

Présidence de M. FURLER, Président.

5. ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE -

M. HALLSTEIN, Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne, présente le Troisième Rapport général de la Commission sur l'activité de la Communauté (Doc. N° 41-I/II).

M. le Président remercie M. HALLSTEIN pour sa déclaration et rappelle à l'Assemblée que la discussion générale du Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté Economique Européenne aura lieu jeudi après-midi.

6. DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES DE LA C.E.C.A. -

Intervient M. van der SCHUEREN, Président en exercice du Conseil spécial de Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

M. le Président remercie M. van der SCHUEREN pour sa déclaration.

Présidence de M. RUBINACCI, Vice-Président.

7. PROBLEME DE LA FERRAILLE -

M. SPIERENBURG, Vice-Président de la Haute Autorité, fait une déclaration sur le problème de la ferraille, évoqué à diverses reprises hier et ce matin au cours de la discussion du rapport de M. POHER sur le marché du charbon et de l'acier.

Interviennent MM. NEDERHORST, SPIERENBURG, POHER, rapporteur.

8. SECURITE DANS LES MINES DE HOUILLE -

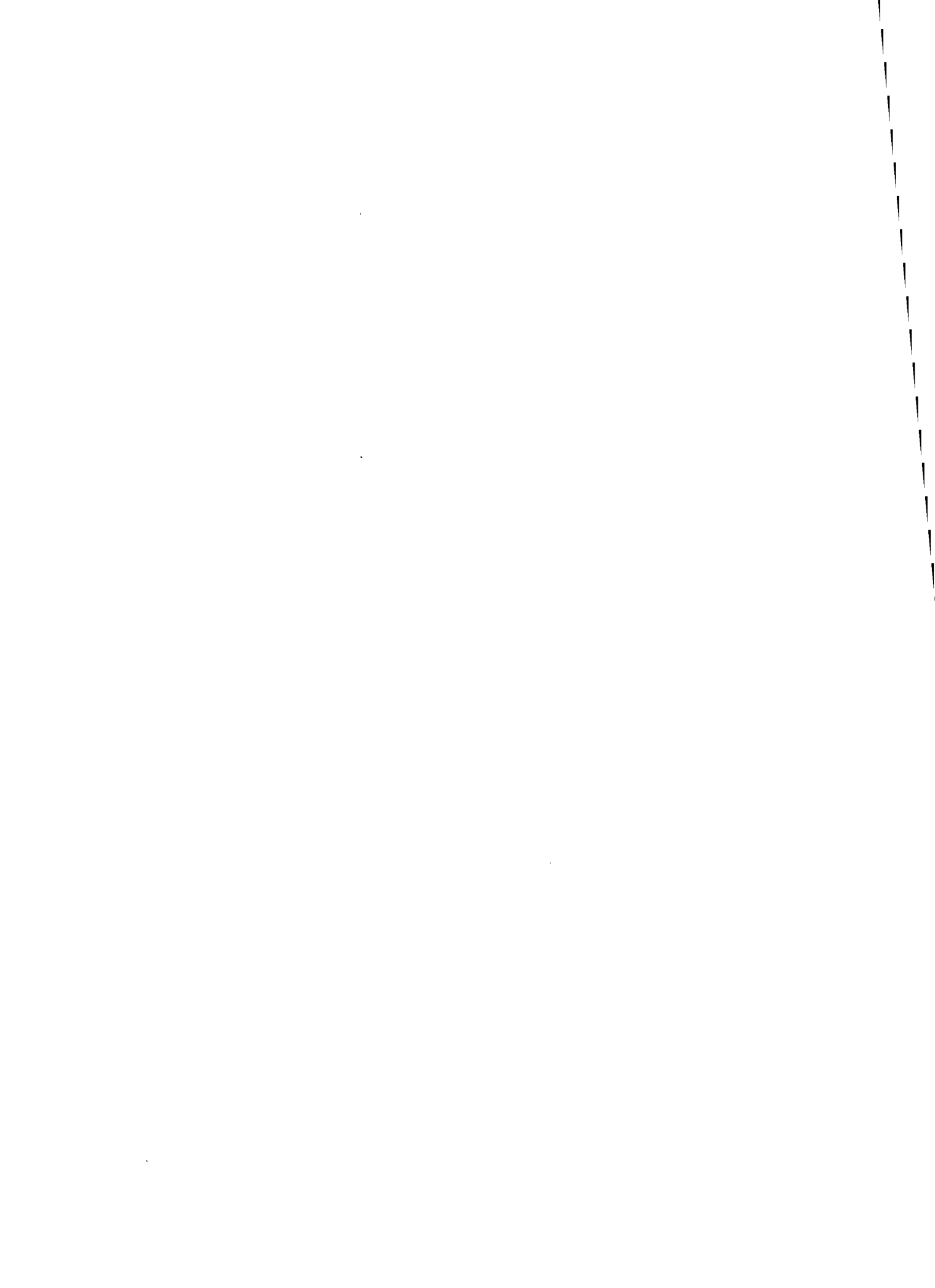
M. GAILLY présente le rapport fait, au nom de la commission de la Sécurité, de l'Hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille (Premier Rapport annuel de l'Organe permanent - Huitième Rapport général d'activité de la C.E.C.A.) (Doc. N° 28).

Dans la discussion, interviennent MM. KRIBER, PINET, membre de la Haute Autorité.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

9. RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET SECURITE DU TRAVAIL -

M. DE BLOCK présente le rapport, fait au nom de la commission de la Recherche scientifique et technique et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains instituts de recherche spécialisés dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail, sur les recherches scientifiques et techniques entreprises dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (Doc. N° 39).



M. BERTRAND présente le rapport, fait au nom de la commission de la Sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains instituts de recherche spécialisés dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail, sur les aspects humains et médicaux des recherches entreprises dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail (Doc. N° 29).

Dans la discussion, interviennent MM. SANTERO, JANSSEN, GEIGER, POTTHOFF, membre de la Haute Autorité, DE BLOCK, rapporteur, FINET, membre de la Haute Autorité.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par les commissions compétentes.

10. BUDGET DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE -

Intervient M. VALS, Président de la commission de l'Administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

M. MARGULIES présente le rapport, fait au nom de la commission de l'Administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1961 (Doc. N° 38).

Intervient M. DUVIEUSART.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RESOLUTION RELATIVE A L'ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES
ADMINISTRATIVES ET DES RESSOURCES
DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE POUR L'EXERCICE 1961

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,

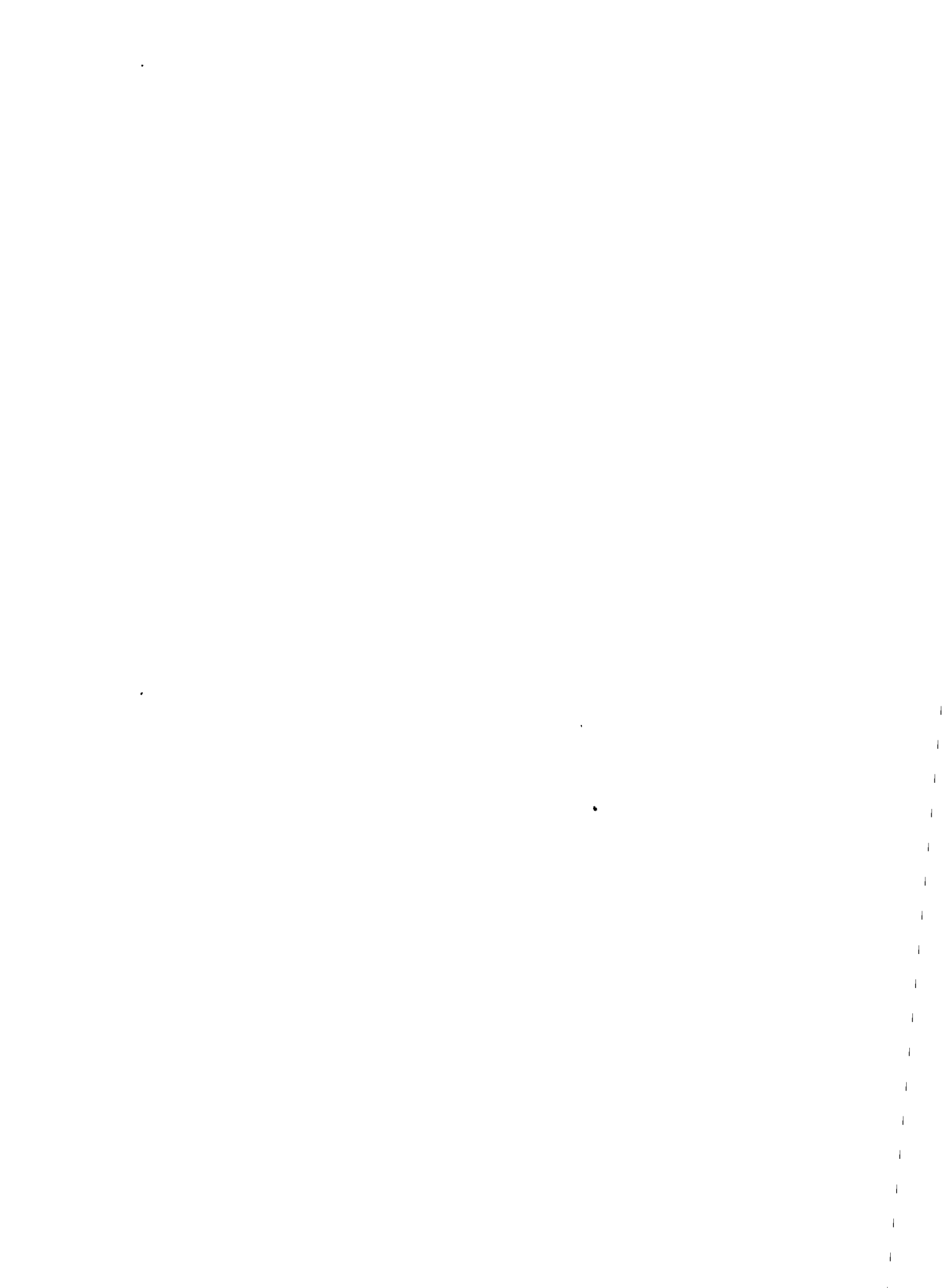
- vu le rapport de sa commission compétente,

établit et dresse comme suit l'état prévisionnel de ses dépenses et de ses ressources pour l'exercice financier 1961 :

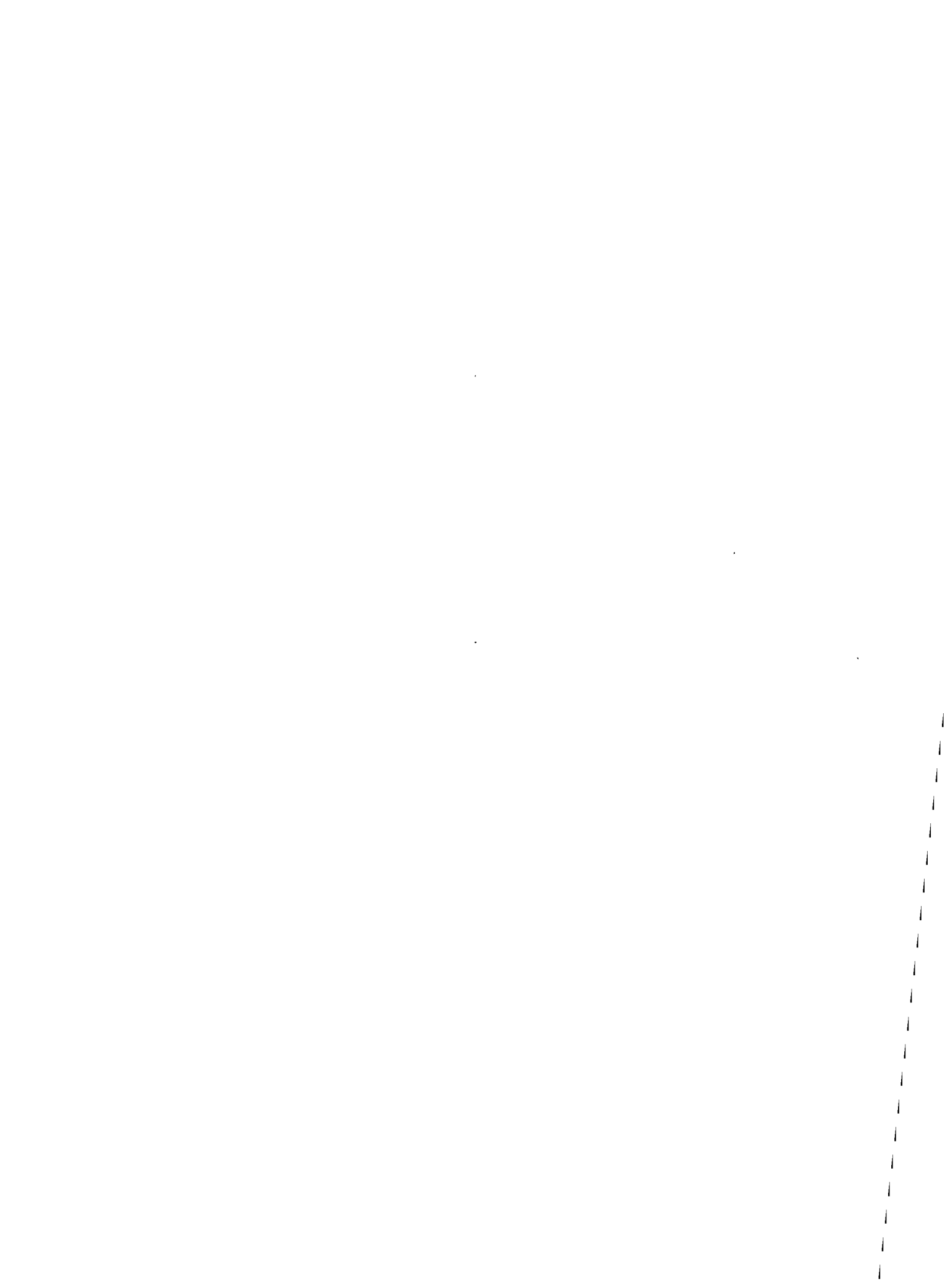
A

Etat prévisionnel des dépenses

CHAPITRE I: TRAITEMENTS ET INDEMNITES DES REPRESENTANTS A L'A.P.E. ..	305.000.-frb
Article 100: Représentants à l'Assemblée	305.000.-frb
CHAPITRE II: TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	120.825.000.-frb
Article 200: Personnel occupant un emploi permanent	109.000.000.-frb
Article 210: Allocations et indem- nités diverses	625.000.-frb
Article 220: Personnel auxiliaire et heures supplémentaires .	11.200.000.-frb



CHAPITRE III: DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT		86.770.000.-frb
Article 300: Dépenses relatives aux immeubles	7.765.000.-frb	
Article 310: Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel	3.160.000.-frb	
Article 320: Dépenses diverses de fonc- tionnement des services.	8.725.000.-frb	
Article 330: Matériel de transport ..	660.000.-frb	
Article 340: Dépenses de publications et de vulgarisation ...	10.680.000.-frb	
Article 350: Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la ces- sation des fonctions et des mutations	5.600.000.-frb	
Article 360: Frais de mission et de déplacement	49.010.000.-frb	
Article 370: Frais de réunions, hono- raires d'experts et frais de justice	150.000.-frb	
Article 380: Frais de réception et de représentation	900.000.-frb	
Article 390: Dépenses de service social	120.000.-frb	
CHAPITRE IV: DEPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS (PART DE L'ASSEMBLEE)		9.500.000.-frb
Article 440: Services communs	9.500.000.-frb	



CHAPITRE V : DEPENSES DE PREMIER ETA- BLISSEMENT ET D'EQUIPEMENT ...		1.836.000.-frb
Article 500: Dépenses d'équipement (achat de machines de bu- reau, de mobilier, de matériel et d'installa- tions techniques)	1.836.000.-frb	
Article 510: Achat ou construction d'immeubles	p.m.	
CHAPITRE VI : AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		6.506.000.-frb
Article 600: Aides, subventions et participations	6.506.000.-frb	
CHAPITRE VII : (RESERVE AUX EXECUTIFS)		
CHAPITRE VIII : DEPENSES NON SPECIA- LEMENT PREVUES AUX CHAPITRES PRECEDENTS		200.000.-frb
Article 800: Dépenses imprévues	200.000.-frb	
CHAPITRE SPECIAL : DEPENSES PREVUES POUR L'ORGANISATION D'UNE CON- FERENCE A LAQUELLE PARTICIPE- RONT DES REPRESENTANTS DES ORGANES PARLEMENTAIRES DES PAYS D'OUTRE-MER ASSOCIES A LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE PARLE- MENTAIRE EUROPEENNE		15.000.000.-frb
Dépenses en vue de l'organisa- tion d'une conférence	15.000.000.-frb	

B

Prévisions de ressources

CHAPITRE I : CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTÉS		240.542.000.-frb
a) C.E.C.A.	80.180.667.-frb	
b) C.E.E.	80.180.667.-frb	
c) C.E.E.A.	80.180.666.-frb	
 CHAPITRE II: CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL		p.m.
 CHAPITRE III: RECETTES DIVERSES		400.000.-frb
a) Intérêts de banque ..	200.000.-frb	
b) Vente de matériel et publications	200.000.-frb	
c) Recettes accessoires .	p.m.	

11. QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES DE LA C.E.C.A. -

M. KREYSSIG présente le rapport, fait au nom de la commission de l'Administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur des questions budgétaires et financières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (Doc. N° 45).

Dans la discussion, interviennent MM. SCHUIJT, au nom de la commission des Affaires politiques et des questions institutionnelles, VALS, Président de la commission de l'Administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, WEHRER, membre de la Haute Autorité.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

12. DEPOT D'UN DOCUMENT -

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de M. KREYSSIG relative à la clôture des comptes de l'Assemblée Parlementaire Européenne au 31 décembre 1958 (Doc. N° 49).

13. CLOTURE DES COMPTES DE L'ASSEMBLEE -

L'Assemblée décide de procéder immédiatement, sans renvoi en commission, à la discussion et au vote de la proposition de résolution de M. KREYSSIG, relative à la clôture des comptes de l'Assemblée Parlementaire Européenne au 31 décembre 1958 (Doc. N° 49).

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

relative à la clôture des comptes de l'Assemblée
Parlementaire Européenne au 31 décembre 1958

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- Vu le rapport intérimaire de sa commission compétente (Doc. N° 34),
 - Vu le rapport du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. relatif à l'exercice financier 1958/1959 et le rapport de la Commission de contrôle de la C.E.E. et de l'Euratom qui y est inclus et qui concerne les dépenses des institutions communes,
 - Vu le rapport de sa commission compétente (Doc. N°45) ;
1. Arrête définitivement les comptes de l'Assemblée Parlementaire Européenne à la date du 31 décembre 1958 à la somme de francs belges : 90.490.580,49 ;
 2. En application de l'article 47, chiffre 4 du Règlement, donne décharge au Président et au Secrétaire Général ;
 3. Apprécie le bon travail effectué par le personnel du secrétariat et l'en félicite.

14. MODIFICATION DU REGLEMENT -

M. BLAISSE, Président de la commission des Questions juridiques, du règlement et des immunités, suppléant M. JINSSENS, rapporteur, présente le rapport, fait au nom de la commission, sur la publicité à donner aux pétitions (article 45 du règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne) (Doc. N° 46).

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RESOLUTION
relative à la rédaction de l'article 45
du Règlement

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- décide que le texte de l'article 45 du règlement se lira désormais comme suit :

1. Les pétitions à l'Assemblée doivent mentionner le nom, la qualité, la nationalité et le domicile de chacun des signataires.
2. Elles sont renvoyées par le président à l'examen d'une des commissions constituées en vertu du paragraphe 1 de l'article 38 qui doit, préalablement, examiner si elles entrent dans le cadre des activités des Communautés.
3. Les pétitions déclarées recevables sont renvoyées, avec l'avis de la commission, soit à la Haute Autorité ou aux Commissions européennes, soit aux Conseils. La commission saisie peut faire un rapport à l'Assemblée.
4. Les pétitions qui remplissent les conditions prévues à l'alinéa 1 ci-dessus sont inscrites sur un rôle général dans l'ordre de leur arrivée.

Ces pétitions ainsi que la décision de renvoi ou la décision de rapporter prise dans les conditions prévues par l'alinéa 3 ci-dessus sont annoncées en séance publique. Ces communications sont enregistrées au procès-verbal. Le pétitionnaire en est avisé.

Le texte des pétitions inscrites au rôle ainsi que le texte de l'avis de la commission accompagnant le renvoi de la pétition sont déposés aux archives de l'Assemblée où ils peuvent être consultés par tout représentant.

15. COMPÉTENCE DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE -

M. ESTEVE présente le rapport, fait au nom de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, sur la proposition de résolution présentée par M. VENDROUX tendant à compléter le titre de la commission de la recherche scientifique et technique (Doc. N° 47).

Interviennent M. de la MALENE, M. le Président.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

tendant à étendre la compétence de la commission de la recherche scientifique et technique aux problèmes d'ordre culturel

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

1. Décide que la commission de la recherche scientifique et technique, figurant sous le N° 10 de la résolution du 20 mars 1958, a également compétence pour les problèmes d'ordre culturel tels qu'ils ont été définis dans le rapport établi au nom de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités publié comme document 47 ;
2. Estime cependant qu'actuellement il n'y a pas lieu de modifier en conséquence le nom de la commission de la recherche scientifique et technique, le problème de la dénomination des commissions se trouvant dans son ensemble à l'examen devant la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

16. ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SEANCE -

M. le Président indique à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi :

Mercredi 29 juin 1960

de 9 heures 30 à 13 heures et de 15 heures à 18 heures 30 :

- Présentation et discussion du rapport de M. LEBLANC, sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique (Doc. N° 42).

La séance est levée à 20 heures 30.

